

Assemblée générale ordinaire de Groupe Eurotunnel SA

2008

27 juin 2008 à 14h45 (heure locale)
Complexe Calypso
Rue Martin du Gard
62100 CALAIS
(Accueil des actionnaires à partir de 13h30)



L'ordre du jour et les projets de résolutions pour l'assemblée générale de Groupe Eurotunnel SA qui se tiendra le 27 juin 2008 à 14 h 45, Complexe Calypso, rue Martin du Gard - 62100 Calais - France - (ou, pour le cas où elle ne pourrait pas délibérer valablement faute de quorum, le 11 juillet 2008, à la même heure et au même endroit), figurent dans cet envoi.

Le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir pour l'assemblée générale de Groupe Eurotunnel SA est joint au présent document.

Sommaire

Message du Président	p. 1
Comment participer	p. 2
Comment utiliser le formulaire de vote	p. 3
Dispositions légales	p. 4
Ordre du jour et projets de résolutions	p. 6
Exposé sommaire	p. 10
Résultats des cinq derniers exercices	p. 12
Demande de documents	p. 13

Pour vous informer

Informations pratiques (plan, moyen d'accès) disponibles sur le site
www.eurotunnel.com

Centre Relations Actionnaires
(Prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine)

0 810 627 627

Ouvert de 9 h 00 à 12 h et 14 h à 17 h, du lundi au vendredi
info.actionnaires@eurotunnel.com

Message du Président



Paris, le 23 mai 2008

Chers Actionnaires,

En 2007, Eurotunnel a réduit sa dette de moitié. Nos remarquables performances, alliées à une stricte maîtrise de nos coûts d'exploitation, nous ont permis d'enregistrer un bénéfice *pro forma* de 1 million d'euros (hors profit exceptionnel de restructuration de 3,3 milliards d'euros).

L'augmentation de capital qui vient d'être réalisée avec succès montre le regain d'intérêt que nous suscitons.

Le tunnel sous la Manche, qui a permis d'intensifier les échanges des personnes et des biens entre la France et le Royaume-Uni, est, sur son marché, le mode de transport le plus respectueux de l'environnement.

Tout ceci nous permet de voir l'avenir avec confiance et détermination.

Notre prochain rendez-vous est l'assemblée générale de Groupe Eurotunnel SA, le 27 juin prochain à Calais. Dans cette perspective, j'ai le plaisir de vous adresser l'ensemble des documents suivants :

- L'avis de convocation ;
- Le formulaire de pouvoir ou de vote par correspondance ;
- Une enveloppe T.

Dans le dossier de convocation, vous trouverez toutes les informations nécessaires sur les résolutions que le Conseil vous propose. **Si vous ne pouvez pas assister à cette assemblée, il conviendrait de remplir et signer le formulaire de pouvoir ou de vote par correspondance et le retourner au plus tôt afin que votre vote soit pris en compte.**

En effet, un défaut de réponse dans les délais impartis pourrait contribuer à l'absence de quorum et donc à l'organisation d'une seconde réunion, source de dépenses supplémentaires inutiles.


Le Conseil vous remercie de votre soutien et de votre attachement à Groupe Eurotunnel.

Très fidèlement,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Gounon', written in a cursive style.

Jacques Gounon
Président-Directeur général

Comment participer

 Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, a le droit d'assister et de voter à l'assemblée. Nous vous rappelons qu'en votre qualité d'actionnaire de la **société Groupe Eurotunnel SA**, il est important de participer à l'assemblée générale de ladite société. Quel que soit le mode de participation que vous choisissiez, la procédure suivante est à respecter impérativement :

- **Si vos actions sont au nominatif**, elles doivent être inscrites en compte nominatif **au plus tard le troisième jour ouvré** précédant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- **Si vos actions sont au porteur**, elles doivent faire l'objet d'un enregistrement comptable, **au plus tard le troisième jour ouvré** précédant la date fixée pour l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Cet enregistrement est matérialisé par une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier et transmise par ce dernier à BNP Paribas Securities Services.

1

**Vous ne pouvez pas assister à l'assemblée générale.
Il vous est vivement demandé d'utiliser le formulaire mis à votre disposition par Groupe Eurotunnel SA.**

Vous souhaitez donner pouvoir au Président.

Vous lui demandez de voter à votre place.

- **Datez et signez le formulaire**

Vous souhaitez donner pouvoir à un autre actionnaire ou à votre conjoint.

- cochez et complétez la case « **Je donne pouvoir à...** »

Vous souhaitez voter par correspondance.

- cochez la case « **Je vote par correspondance** »

Dans ces trois cas, vous devez utiliser le formulaire de vote et le retourner, dûment complété, daté et signé à votre intermédiaire financier. Ce dernier le transmettra à BNP Paribas Securities Services.

2

**Vous souhaitez assister à l'assemblée générale
N'oubliez pas de vous munir de votre pièce d'identité.**

Vous êtes actionnaire au nominatif

Vos titres sont inscrits sur notre registre, tenu par BNP Paribas Securities Services. Votre interlocuteur est BNP Paribas Securities Services*.

- Pour vous faciliter l'accès à l'assemblée, nous vous recommandons de cocher la **case A : « je désire assister à cette assemblée... »** pour demander une carte d'admission.

En toute hypothèse, n'oubliez pas de vous munir de votre pièce d'identité.

Vous êtes actionnaire au porteur

Vos titres sont déposés chez un intermédiaire financier : société de bourse, courtier en ligne, banque...

- **Cochez la case A : « je désire assister à cette assemblée... »** et adressez votre formulaire au moyen de l'enveloppe T jointe.
- Ensuite, votre intermédiaire financier transmettra votre demande à BNP Paribas Securities Services.
- Enfin, vous recevrez **votre carte d'admission** par courrier, directement à votre domicile. La simple présentation de votre carte d'admission et de votre pièce d'identité vous permettra d'assister à l'assemblée.

ATTENTION : Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation. En tout état de cause, tout actionnaire désirant assister à l'assemblée devra être muni, le jour de l'assemblée, d'une pièce d'identité.

Quelle que soit l'option choisie, datez et signez le formulaire et renvoyez-le au plus vite à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe.

* BNP Paribas Securities Services, GCT Service aux émetteurs - Service assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, France.

Si vous êtes au porteur, votre intermédiaire financier se chargera de transmettre votre formulaire à BNP Paribas Securities Services.

Pour une présentation complète des dispositions légales, reportez-vous page 4 du document.

Comment utiliser le formulaire de vote

Pour un traitement efficace des formulaires, nous vous remercions de vérifier et, si nécessaire, de corriger vos coordonnées personnelles en bas à droite du formulaire.

1

Vous souhaitez assister à l'assemblée générale.

- Cochez la case A en haut à gauche du formulaire
- Dated et signez dans le cadre « Date & signature »

2

Vous avez choisi de voter par correspondance ou de donner pouvoir.

Étape 1 :

Cochez la case B

« J'utilise le formulaire de vote par correspondance »

Étape 2 :

Option 1

« Je vote par correspondance » : cochez la case

Les numéros correspondent à l'ordre des résolutions.

a – Pour voter **Oui** aux résolutions, ne pas noircir les cases.

b – Pour voter **Non** ou s'abstenir sur certaines résolutions, noircir individuellement les cases correspondantes.

Option 2

« Je donne pouvoir au Président »

Passer directement à l'étape 3.

Option 3

« Je donne pouvoir à ... » : cochez la case

Indiquez le nom de votre conjoint ou de l'actionnaire qui vous représentera à l'assemblée générale

Étape 3 :

Dated et signez dans le cadre

« Date & signature »

Renvoyez ce formulaire en utilisant l'enveloppe T jointe.

Pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit impérativement être **daté et signé** dans le cadre « Date & signature » ; merci de le retourner dans l'enveloppe T jointe à cet effet.

Dispositions légales

Groupe Eurotunnel SA

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire de Groupe Eurotunnel SA se tiendra le 27 juin 2008 sur première convocation, Complexe Calypso, rue Martin du Gard - 62100 Calais - France à 14h45 (heure locale), (ou, pour le cas où elle ne pourrait pas délibérer valablement faute de quorum, le 11 juillet 2008, à la même heure et au même endroit).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part personnellement à cette assemblée, s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres au nominatif tenus par la Société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée personnellement pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

(a) les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à l'établissement financier BNP Paribas Securities Services - GCT Service aux émetteurs - Service assemblées - Immeuble Tolbiac 75450 Paris Cedex 09.

(b) les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par l'établissement financier désigné ci-dessus au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les actionnaires au porteur souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité, conformément à la réglementation. En tout état de cause, tout actionnaire désirant assister à l'assemblée devra être muni, le jour de l'assemblée générale, d'une pièce d'identité.

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

(a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance qui leur sera adressé, dûment complété, à l'établissement financier BNP Paribas Securities Services désigné ci-dessus,

(b) pour les actionnaires au porteur, demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance et le lui retourner dûment complété, l'intermédiaire financier habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à l'établissement financier désigné ci-dessus.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à l'établissement financier désigné ci-dessus et fournit les informations nécessaires pour permettre à la Société d'invalider ou de modifier en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Pour obtenir le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir :

Les formulaires uniques de pouvoir et de vote par correspondance sont adressés aux actionnaires titulaires d'actions au nominatif avec le présent document.

Pour les actionnaires au porteur, les formulaires uniques de pouvoir et de vote par correspondance sont disponibles sur simple demande, soit en s'adressant à leur intermédiaire financier, soit en adressant une demande écrite au Centre Relations Actionnaires, Groupe Eurotunnel, BP69, 62904 Coquelles Cedex ou par email à l'adresse info.actionnaires@eurotunnel.com.

Pour retourner le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir :

Les formulaires uniques qu'ils soient utilisés à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance devront être adressés et parvenir à BNP Paribas Securities Services - GCT Service aux émetteurs - Service assemblées - Immeuble Tolbiac 75450 Paris Cedex 09, au plus tard deux jours avant la date de l'assemblée pour être pris en considération, soit le mercredi 25 juin 2008 à 14 h 45 (heure de Paris).

Ne seront pas admises à assister à l'assemblée les personnes n'ayant pas justifié de leur qualité d'actionnaire par la remise d'une attestation de participation ni les actionnaires ayant déjà exprimé leur vote. Les accompagnateurs ne seront pas admis.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

Au cas où le formulaire porterait à la fois une indication de procuration et une indication de vote par correspondance, seul le vote par correspondance sera pris en compte.

Pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Assemblée générale ordinaire de GROUPE EUROTUNNEL SA

Ordre du jour

> Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2008 ;
- Rapport du Président du Conseil d'administration visé par l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration visé par l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapports complémentaires du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations financières accordées par l'assemblée générale ;
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur les rachats d'actions établi en application de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Approbation des conventions réglementées et engagements visés au rapport spécial des Commissaires aux Comptes en application de l'article L.225-38 du Code de commerce pour l'exercice 2007 ;
- Approbation de la conclusion par la Société de conventions réglementées et engagements visés au rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

> Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1^{ère} résolution : Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2007, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 317.340 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

2^{ème} résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la totalité du résultat de l'exercice au poste « réserve légale ».

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions légales, que la Société n'a pas distribué de dividendes depuis l'immatriculation de la Société, à savoir le 3 août 2005.

3^{ème} résolution : Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés du groupe arrêtés au 31 décembre 2007, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 3.317.833.647 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

4^{ème} résolution : Approbation des conventions réglementées et engagements visés au rapport spécial des Commissaires aux Comptes en application de l'article L.225-38 du Code de commerce pour l'exercice 2007

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve lesdits rapports et les conventions et engagements conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui y sont visés.

5^{ème} résolution : Approbation de la conclusion par la Société de conventions réglementées et engagements visés au rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, (i) connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable, pour l'approbation de la conclusion par la Société du *NRS Relationship Agreement* amendé et réitéré le 28 juin 2007 et de la lettre de clarification du *NRS Relationship Agreement*, n'a pu être respectée, ratifie conformément aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce la conclusion par la Société dudit *NRS Relationship Agreement* amendé et réitéré le 28 juin 2007 et de ladite la lettre de clarification du *NRS Relationship Agreement* ; (ii) connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable, pour l'approbation de la conclusion par la Société du *Deed of Indemnity* au profit de Law Debenture Trustees Limited, n'a pu être respectée, ratifie conformément aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce la conclusion par la Société dudit *Deed of indemnity* au profit de Law Debenture Trustees Limited.

6^{ème} résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

1° autorise, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions dans les conditions fixées par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et par le règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et par la présente résolution, et notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 15 euros, étant précisé que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 50 millions d'euros ;
- les achats d'actions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social ;
- l'acquisition ou la cession de ces actions peut être effectuée à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- en cas de cession d'actions dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prix de cession ne devra pas être inférieur à 8,75 euros, à l'exception de la cession d'actions aux salariés dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 et L.3332-21 du Code de travail où le prix de cession sera fixé conformément aux dispositions dudit article.

2° Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, qui viendraient à être autorisés ultérieurement ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, en vertu d'autorisations ultérieures ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L.443-1 et suivants du Code du travail en application de toute autorisation ultérieure ;

- de réduire le capital de la Société en application de toute autorisation ultérieure.

3° L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

La présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale mixte du 23 avril 2007 ; elle est valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

7^{ème} résolution : Pouvoirs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

Exposé sommaire

Cet exposé sommaire est basé sur les documents suivants :

- Le Document de Référence 2007 enregistré par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 15 avril 2008 sous le numéro R.08-024.
- La Note d'Opération relative à la première phase de l'augmentation de capital (émission TSRA) pour remboursement anticipé des ORA II en espèces ayant reçu de l'AMF le visa n° 08-032 en date du 20 février 2008.
- L'actualisation du Document de Référence 2007 déposée auprès de l'AMF sous le numéro D.08-242-A01 du 28 avril 2008 et la Note d'Opération relative à la seconde phase de l'augmentation de capital (émission BSA) pour remboursement anticipé en espèces des ORA II ayant reçu de l'AMF le visa numéro 08-077 en date du 28 avril 2008.

1 Événements importants 2007

a) Restructuration financière 2007

Au cours de l'année 2007, Eurotunnel a mis en œuvre la restructuration de sa dette financière conformément au Plan de Sauvegarde arrêté par le Tribunal de commerce de Paris par jugements en date du 15 janvier 2007 :

- Souscription le 28 juin 2007 d'un nouvel emprunt (l'emprunt à long terme) de 1.500 millions de livres sterling et de 1.965 millions d'euros (soit 4.010 millions d'euros au taux de clôture au 31 décembre 2007) par France Manche SA (FM) et The Channel Tunnel Group (CTG).
- Emission par Eurotunnel Group UK plc (EGP) d'Obligations Remboursables en Actions (ORA) de GET SA pour un montant total de 1.870 millions d'euros.
- Rachat en date du 28 juin 2007 de la Dette Tier 3 et de la dette obligataire par EGP.

Au 31 décembre 2007, l'endettement consolidé de Groupe Eurotunnel SA s'élève à 4,3 milliards d'euros, après le tirage de l'emprunt à long terme et le remboursement de l'exhaustivité des instruments financiers de Groupe TNU qui s'élevaient à 9,4 milliards d'euros au 31 décembre 2006.

b) Mise en place de la nouvelle structure du Groupe

Les principales dispositions de la restructuration financière détaillées dans le Document de Base de mars 2007 et mises en œuvre sous le contrôle des Commissaires à l'Exécution du Plan sont les suivantes :

- Création de GET SA, nouvelle société holding du Groupe et de sa filiale britannique EGP.
- Réalisation de l'OPE ayant permis aux titulaires d'Unités de recevoir des actions GET SA et des BSA en échange de leurs Unités.
- Regroupement des actions GET SA le 12 novembre 2007.
- Recapitalisation de Groupe TNU effectuée en date du 21 décembre 2007.

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde s'est poursuivie dans l'exercice sous le contrôle des Commissaires à l'Exécution du Plan.

La radiation de la cote des Unités TNU est effective à Londres depuis le 30 juillet 2007, à Bruxelles depuis le 10 septembre 2007, et à Paris depuis le 14 janvier 2008.

c) Résultats consolidés 2007 (pro forma)

Dans un marché transmanche actif, Groupe Eurotunnel consolide ses parts de marché tant pour l'activité Navettes Passagers que pour l'activité Navettes Camions, et enregistre une hausse substantielle de 8 % de ses revenus Navettes par rapport à 2006 à taux de change constant, pour atteindre 500 millions d'euros. Hors l'impact du complément MUC au titre duquel TNU avait perçu 94 millions d'euros (recalculé à taux de change moyen 2007) en 2006, le chiffre d'affaires a progressé de 6 % pour atteindre 775 millions d'euros ce qui, combiné à la légère diminution des charges d'exploitation, a permis d'améliorer significativement l'EBITDA de 2007 de 12 %, à 439 millions d'euros, et d'atteindre un ratio d'EBITDA sur chiffre d'affaires de 57 %. A 292 millions d'euros (pro forma) pour 2007, le coût de l'endettement financier brut est en diminution de 40 % (195 millions d'euros) par rapport à 2006 suite à la mise en place de la restructuration financière. Après le profit résultant de la restructuration financière de 3.323 millions d'euros, le résultat net *pro forma* de Groupe Eurotunnel SA au titre de l'exercice 2007 est un profit de 3.324 millions d'euros, à comparer à une perte de 204 millions d'euros en 2006 pour TNU.

2 Événements importants 2008

a) Remboursement anticipé des ORA II en espèces

Afin de financer le remboursement anticipé en espèces de la totalité des ORA II à 140 % de leur valeur nominale ainsi que le paiement des intérêts courus à la date de remboursement et celui des frais afférents à ces opérations, le Conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SA a décidé, lors des réunions du 5 février 2008 et du 14 février 2008, le principe de l'émission (i) de titres subordonnés remboursables en actions (les « TSRA ») et (ii) d'Actions Ordinaires Nouvelles sur exercice de bons de souscription d'actions (les « BSA ») qui seraient attribués gratuitement à tous les actionnaires de Groupe Eurotunnel SA.

Lors de la première phase, Groupe Eurotunnel SA a procédé le 6 mars 2008 à l'émission de 800.000 TSRA d'une valeur nominale unitaire de 1.000 euros, dont les modalités sont exposées dans la Note d'Opération ayant reçu de l'AMF le visa n° 08-032 en date du 20 février 2008.

Lors de la seconde phase, Groupe Eurotunnel SA a annoncé le 29 avril 2008, son intention de procéder au remboursement du solde des ORA II. Les modalités de cette augmentation de capital sont exposées dans le prospectus ayant reçu de l'AMF le visa n°08-077 en date du 28 avril 2008. Cette augmentation de capital de 915,4 millions d'euros est garantie en totalité (offre au public uniquement en France et au Royaume-Uni).

b) Chiffre d'affaires et trafic du premier trimestre 2008

Le chiffre d'affaires (non audité) du premier trimestre 2008 est de 187,6 millions d'euros (à taux de change de 1 £ = 1,257 €), en progression de 15 % par rapport au premier trimestre 2007 à taux de change constant.

3 Présentation des résolutions

Les actionnaires de la Société sont invités à approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2007, l'affectation des résultats, les conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application des articles L.225-40 et L.225-42 du Code de commerce et à conférer au Conseil d'administration les autorisations nécessaires à la mise en œuvre d'un programme d'achat d'actions de la Société.

Résultats de Groupe Eurotunnel SA au cours des cinq derniers exercices

Groupe Eurotunnel SA (anciennement NICK 42 SARL)					
(en euros)	2007	2006	2005	2004	2003
Capital en fin d'exercice					
Capital social	23.913.644	1.000	1.000	-	-
Nombre d'Actions Ordinaires existantes	59.784.111	1.000	1.000	-	-
Nombre d'Actions de Préférence existantes	1	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription ou par conversion d'instruments de dette*	553.005.748	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	5.111.798	-	-	-	-
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	135.133	(312)	(376)	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	135.133	(312)	(376)	-	-
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	ns	ns	ns	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	ns	ns	ns	-	-
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-

* Conversion maximale des ORA (425.697.537) et des BSA (127.308.211), étant précisé que ces chiffres ne tiennent pas compte de l'émission des TSRA et du remboursement de partie des ORA II (voir note 1.4.i des comptes consolidés annuels 2007 de Groupe Eurotunnel SA figurant en Annexe IV du Document de Référence 2007).



Demande de documents

GROUPE EUROTUNNEL SA - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En vertu des dispositions légales, tout actionnaire peut faire la demande d'envoi de documents de la façon suivante :

En adressant par courrier postal sa demande d'envoi de documents accompagnée de son attestation de participation pour les actionnaires au porteur à : Centre Relations Actionnaires, Groupe Eurotunnel, BP 69, 62904 Coquelles Cedex - France et en joignant le formulaire ci-après :

Attention : L'actionnaire devra joindre à sa demande d'envoi de documents une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de sa demande. En raison de la nécessité de justifier de sa qualité d'actionnaire au moment de la demande, **aucune demande téléphonique d'envoi de document ne pourra être prise en compte.**

Je soussigné(e)⁽¹⁾

Nom (M., Mme, Mlle) : Prénom :

Détenteur de : actions nominatives..... actions au porteur.

souhaite recevoir les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81, R.225-83 et R.225-88 du Code de commerce et concernant l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2008, à l'exception de ceux annexés au présent document de la façon suivante⁽²⁾ :

Soit par courrier postal à l'adresse suivante :
.....
.....

Soit par email à l'adresse suivante :

Fait à le

Signature :

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures.

NB : si les informations contenues sur le présent document sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

⁽¹⁾ Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.
⁽²⁾ Indiquer uniquement une adresse au choix entre postale ou email. Dans l'hypothèse où les deux modes d'envoi (adresse postale et adresse email) seraient mentionnés, les documents seront adressés uniquement par email à l'adresse indiquée ci-dessus.



GRUPE EUROTUNNEL SA

Société Anonyme au capital de 23.913.644,41 euros
483 385 142 R.C.S Paris
Siège social : 19, boulevard Malesherbes, 75008 Paris
France